

Types de réunions	Quels documents ?	Qui invite les parents et partenaires ? Qui rédige le compte rendu et le diffuse aux parents ?	Quelles sont les personnes présentes ?	Qui rassemble les éléments du dossier et l'envoi à la MDPH ?	Quand mettre en place cette réunion ?
Equipe Educative	Documents Equipe Educative ordinaire	Le directeur d'école	<ul style="list-style-type: none"> • les parents • le directeur d'école • médecin scolaire si possible • psychologue scolaire 		<ul style="list-style-type: none"> • Quand un élève est en difficulté, pour en informer les parents ; exposer les difficultés au médecin scolaire et psychologue scolaire • En début d'année scolaire lorsqu'un élève est en PPS (repositionner le cadre d'intervention des partenaires de soins) • En fin d'année scolaire pour un bilan <p>Ne pas formuler de réponses certaines avant analyse par la MDPH (orientation ULIS, IME, AVS, MPA, SESSAD)</p>
Equipe Préparatoire à éventuel PPS	<ul style="list-style-type: none"> • GEVASCo 1^{ère} demande, • annexe (1 ou 2) • CERFA médical (renseigné par médecin de famille) • CERFA administratif <p>Avec pièces justificatives</p>	Le directeur d'école	<ul style="list-style-type: none"> • les parents • l'enseignant de la classe • médecin scolaire si possible • psychologue scolaire • l'ERS rarement 	Le directeur adresse à l'ERS le GEVASCo 1 ^{ère} demande + annexe (1 ou 2) (renseignements scolaires) pour information de la situation	<p>Lorsque le médecin scolaire et la psychologue scolaire ont vu l'élève et proposent une demande vers la MDPH (orientation ULIS, IME, AVS, MPA, SESSAD)</p> <p>Mise en place d'aménagements et PAP avant une demande MDPH</p>
ESS (Equipe de Suivi de Scolarisation)	<ul style="list-style-type: none"> • GEVASCo réexamen <p>Pages 1 à 3 + tableaux (croix uniquement) pages 4 et 5 du GEVASCo renseignées par l'équipe pédagogique avant la réunion</p> <p>Les autres pages du GEVASCO sont renseignées par l'ERS le jour de l'ESS</p>	<ul style="list-style-type: none"> • l'ERS organise la mise en place et rédige l'invitation pour les parents • Le directeur d'école adresse aux parents l'invitation rédigée par l'ERS et reçue par mail 	<ul style="list-style-type: none"> • les parents • l'ERS qui anime la réunion • le directeur d'école (si pas disponible, l'ESS aura lieu) • l'enseignant de la classe • les partenaires de soins • l'AVS si l'ERS l'invite et en fonction des situations 	l'ERS rassemble tous les documents pour les <u>familles qui ont besoin d'être accompagnées</u> En premier lieu, ce sont les familles qui adressent les dossiers à la MDPH	<p>C'est l'ERS qui établit le calendrier des dates des ESS en fonction des besoins de l'élève (avant Noël pour les orientations et jusqu'en avril pour les dossiers de 1^{ère} demande d'AVS ; à partir de février pour les renouvellements d'AVS)</p> <p>1 ESS par an après mise en œuvre des moyens de compensation notifiés par MDPH</p> <p>Lorsque l'ESS se tient au 3^{ème} trimestre, une Equipe Educative peut être mise en place au 1^{er} trimestre, les élèves en PPS sont aussi de Droit Commun</p>